

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/06/2026

987-214000143-20260605-DEL_2026_64-DE



VILLE DE ARUE

Date de convocation

28 mai 2026

Date de séance

05 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 30

Procuration 03

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Délibération du Conseil Municipal N°2026/64 du 05 juin 2026

Accordant une subvention à
l'association les fines lames d'Arue

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU		X	Mme Teura IRITI
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

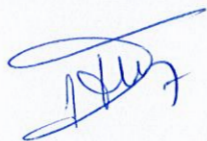
Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association les fines lames d'Arue du 20 avril 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 mai 2026 ;
- Oùï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1. -** Une subvention de 400 000 F CFP (quatre cent mille francs pacifiques) est versée à l'association les fines lames d'Arue afin de financer leur participation aux différentes compétitions pour l'année 2026.
- Article 2. -** Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association les fines lames d'Arue.
- Article 3. -** Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4. -** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6. -** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

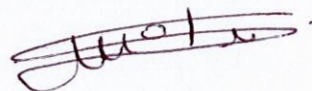
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 12 juin 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 12 juin 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/64 du 05 juin 2026

Accordant une subvention à l'association les fines lames d'Arue

Afin de financer son projet, l'association les fines lames d'Arue a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 12 mai 2026 pour avis.

L'association renouvelle sa demande de subvention à la Ville de Arue à hauteur de 900 000 F CFP afin de financer leur participation aux différentes compétitions pour l'année 2026.

Au titre de l'année 2025, l'association a remporté :

- la médaille de bronze à l'international à l'épée par équipe aux championnats de Nouvelle-Zélande en octobre 2025,
- Pour les compétitions locales, le club se place en tête en termes de médailles obtenues.

Le budget prévisionnel s'élève à 2 130 322 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 42% du coût total du budget.

L'association sollicite également une aide financière auprès de :

- Sponsors et dons pour 250 000 F CFP (12%),
- Ministère de la jeunesse et des sports pour 100 000 F CFP (5%).

Son financement sur fonds propres s'élève donc à 880 322 F CFP (41%).

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif de versement des subventions de 2021 à 2025 :

Année	Montant
2021	400 000 F CFP
2022	Pas de demande
2023	400 000 F CFP
2024	400 000 F CFP
2025	400 000 F CFP

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 12 mai 2026.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 400 000 F CFP pour cette année, montant identique à celui de l'année dernière afin de les soutenir dans la continuité pour leur participation aux différentes compétitions locales et internationales.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.